

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**OBSERVATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL SUR LE PROJET DU
 PLAN LOCAL D'URBANISME N°3, EN
 VUE DE SON APPROBATION PAR LE
 CONSEIL METROPOLITAIN**

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

*Rendue exécutoire le 14 octobre
 2022*

*Adressée au contrôle de Légalité
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 14
 octobre 2022*

Le maire certifie que le compte rendu
 de cette délibération a été affiché à
 la porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
 avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;



L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

I. PRESENTATION

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- Poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- Poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- Accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- Consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PLU3 - (SUITE – PAGE 2)

- Répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...);
- Accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 7 juillet 2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale. A l'issue des débats métropolitain et municipaux, pour donner suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux.

La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter :

Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :

- Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
- Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale ;
- Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
- Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
- Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel ;

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PLU3 - (SUITE – PAGE 3)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne la commune d'ERQUINGHEM-LYS :

- L'OAP n° 16 relative au projet de la Zone d'Activités « Fort Mahieu – Avenue Paul Harris », L'OAP n° 17 relative au projet « site du Séchoir à Lin » ;

En complément des OAP, les carte des espaces de nature en ville, localisés sur les plans de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Ces documents sont également disponibles via le lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Par la présente délibération, le conseil municipal d'Erquinghem-Lys émet ses remarques et observations sur ces éléments :

III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

A la lecture des éléments transmis par la MEL, le Conseil Municipal émet à **l'unanimité** les remarques ou observations suivantes :

Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

1/ Changement du zonage des terrains situés à l'arrière de l'Impasse du Crachet de UE « zone d'activités diversifiées » en N « zone naturelle » - les parcelles en question sont la AB N°18 (1.324 m²), AB N°19 (1.139 m²), AB N°20 (2.183 m²) et AB N°21 (4.014 m²). La demande de changement de zonage est motivée par la situation des parcelles, non équipées de réseaux rendant leur viabilisation compliquée et éloignées de l'agglomération principale de la commune.

2 / Changement du zonage d'assainissement « non collectif » en « collectif », des parcelles situées rue Delpierre, du passage à niveau au croisement avec la rue du Moulin ;

3 / Rectifications des limites territoriales - réintégration dans le PLU3 des sites de la Butte Mahieu, rue des Frères Mahieu, de l'ilôt Déliot rue du Quai, d'anciens délaissés de la Lys présents sur le territoire d'Erquinghem-Lys au PLU2 (schéma actuel).

4/ Rétablissement du tracé de la rue de l'Alloeu au lieu-dit du Fort Rompu (chantier engagé par la MEL en 2018).

Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :

- **L'OAP N°16 reste inchangée.**
- **Le périmètre de l'OAP N°17** est réduit aux terrains situés dans le zonage UCO4.2 « ville de la couronne urbaine, tissu résidentiel intermédiaire » ;

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBSERVATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PLU3 - (SUITE – PAGE 4)

Concernant les cartes « Nature en Ville », recensant les alignements d'arbres, les haies, les murets, les arbres isolés ainsi les éléments de continuité écologiques à protéger, **il est proposé** de modifier l'emprise de l'espace vert, côté rue des Armées.

IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal formule ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans la version de travail examinée en séance plénière le 11 octobre 2022.

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance

Adopté Pour Ampliation

Le Maire

